

DEPARTEMENT DES LANDES

ARRONDISSEMENT DE

MONT-DE-MARSAN

COMMUNE DE

EUGENIE-LES-BAINS

Nombre de conseillers élus :

11

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 Mars 2024 à 20h30

Sous la présidence de Monsieur Philippe BRETHES, Maire

Membres présents : Philippe BRETHES, Céline BRETHOUS, Jérôme LASSERENNE, Céline DUMARTIN, Coralie LUCMORT, Mathieu LUSSEAU, Matthieu ROBIN, Lionel LAFARGUE, Mélanie BRETHOUS, Julien LUCMORT, Thierry LAMOULERE

Secrétaire de séance : Céline BRETHOUS

Date de convocation : 15 février 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023.

CG-COMMUNE-2023 : Vote du compte de gestion 2023 du budget principal de la commune d'Eugénie-les-Bains

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune d'Eugénie-les-Bains, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

CA-COMMUNE-2023 : Vote du Compte Administratif 2023 du budget principal de la commune d'Eugénie-les-Bains

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2023, qui s'établit ainsi :

Budget principal Eugénie	Dépenses réalisées	Restes à réaliser en dépenses	Recettes réalisées	Restes à réaliser en recettes
INVESTISSEMENT	862 557.77	153 933.08	763 443.12	187 393
FONCTIONNEMENT	566 592.43	0	805 298.77	0
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	238 706.34			
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 99 114.65			
Résultat global	139 591.69			

BUDG-0001 : Affectation des résultats 2023 sur le budget principal de la commune, exercice 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître
 - o Un excédent de fonctionnement de 177 024.96 €
 - o Un excédent reporté de 121 681.38 €
 - o Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 238 706.34 €
 - o Un déficit d'investissement de 99 114.65€
 - o Un excédent des restes à réaliser de 33 459.92€
 - o Soit un besoin de financement de 65 654.73€

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :
 - o Résultat exploitation au 31/12/2023 : Excédent : 238 706.34 €
 - o Affectation complémentaire en réserve c/ 1068 : 65 654.73 €
 - o Résultat reporté en fonctionnement c/ 002 : 173 051.61 €
 - o Résultat d'investissement reporté au c/ 001 : Déficit : 99 114.65 €

CG-IRAGON-2023 : Vote du compte de gestion 2023 du budget du Lotissement Iragon-Guillemon

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2023 du budget du Lotissement Iragon-Guillemon, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

CA-IRAGON-2023 : Vote du Compte Administratif 2023 du budget du Lotissement IRAGON-GUILLEMON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget du Lotissement Iragon-Guillemon qui s'établit ainsi :

Lotissement IRAGON	Dépenses réalisées	Restes à réaliser en dépenses	Recettes réalisées
INVESTISSEMENT	265 605.16	0	145 678.58
FONCTIONNEMENT	145 678.58	0	248 165.45
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	102 486.87		
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 119 926.58		
Résultat global	- 17 439.71		

BUDG-0002 : Affectation des résultats 2023 sur le budget Lotissement IRAGON, exercice 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître
 - o Un excédent de fonctionnement de : 15 569.60€
 - o Un excédent reporté de : 86 917.27€
 - o Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 102 486.87€
 - o Un déficit d'investissement de 119 926.58 €

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :
 - o Résultat exploitation au 31/12/2023 : excédent : 102 486.87 €
 - o Résultat reporté en fonctionnement c/002 : 102 486.87 €
 - o Résultat d'investissement reporté au c/ 001 : Déficit : 119 926.58 €

DEL-2024-01 : Convention pour la mise en place et le suivi de la prestation « paie externalisée » de l'ALPI

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de convention faite par l'ALPI, et ayant pour objet :

- Elaboration complète de la paie des agents et des élus de la commune
- Prestation consistant à élaborer les documents requis pour la liquidation des traitements et indemnités versés aux agents et aux élus à savoir :

- Fiches navettes
- Bulletins de payes
- Etat des caisses (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, RAFF, autres...)
- Etat récapitulatif
- Fichier HOPAYRA

Elle comprendra donc notamment :

- la création des salariés qui doivent être payés dans le mois,
- la saisie des absences liées à la maladie et à l'accident du travail,
- la saisie de l'ensemble des arrêtés pris par la collectivité,
- l'envoi des états déclaratifs sur Net-entreprises,
- l'élaboration de l'Attestation Pôle Emploi en fin de contrat dès que celle-ci sera incluse dans la DSN
- Le passage au processus DSN (déclaration automatique de tous les éléments de paie),
- La déclaration des arrêts à la CPAM et l'attestation de salaire (si la collectivité est en DSN et quand cela est possible)
- Le dépôt du fichier PAS-RAU (ou DSN selon le cas) et la récupération des taux,
- la mise à disposition à la collectivité Adhérente par l'Alpi de l'ensemble des éléments de la paie
 - approuve les termes de la convention de l' ALPI
 - mandate Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante avec l' ALPI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la délibération sus-présentée.

DEL-2024-02 : Tarif pour occupation de la salle d'animation par la chaîne thermique du soleil pour des cours de cuisine aux curistes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la chaîne thermique du soleil souhaite occuper la cuisine de la salle d'animation afin de délivrer des cours de cuisine aux curistes.

Dans cette perspective, une convention de mise à disposition des lieux a été dressée entre les deux parties, et il est proposé qu'un montant forfaitaire de 42€/jour d'utilisation, soit demandé afin d'occuper cet espace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs liés à l'occupation de la cuisine de la salle :

42€/jour d'utilisation qui feront l'objet de l'émission d'un titre de recette de manière trimestrielle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la délibération sus-présentée.

DEL-2024-03 : Renouvellement du Bail en location Gérance du Commerce Alimentaire de l'ancienne Maison BARBE

Le Conseil Municipal, après avoir examiné la demande de l'exploitant de la supérette Mme SOUBAIGNE Estelle, pour renouveler le bail et l'exploitation du commerce alimentaire dans le local communal de l'ancienne maison du Dr BARBE, décide :

- de renouveler le bail en location-gérance du local commercial :
- cadastré section AB n° 486, avec une superficie de 147 m² à usage de magasin d'alimentation ainsi qu'une réserve, cadastrée section AB n° 493 de 17m² avec un parking de 47m²
- de fixer le montant du loyer mensuel de ce commerce à 799.66€ (sept cent quatre vingt dix-neuf euros et 66 centimes) charges non comprises
- les autres charges inhérentes à l'activité du locataire-gérant seront à sa charge
- de mandater Monsieur le Maire pour signer le contrat de location, annexé à la présente, avec Madame Estelle SOUBAIGNE, gérante de la SARL AU PANIE D'EUGENIE domiciliée 19 route de Mounon 40320 Eugénie-les-Bains, à compter du 01 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la délibération sus-présentée.

Prêt de la salle d'animation pour les anniversaires

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de mettre à disposition gratuitement la salle d'animation pour les jeunes résidant sur la commune et âgés de moins de 25.

Une attestation d'assurance devra toutefois être jointe au contrat de mise à disposition gratuite.

Cette décision s'appliquera à toutes les demandes faites à compter de ce jour.

Questions diverses :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que l'association La La landes souhaite utiliser la salle espace curistes (ancienne mairie) pour effectuer ses répétitions.

Monsieur le Maire ne souhaite pas laisser l'usage de la salle à plusieurs associations différentes, pour des raisons de responsabilité et d'assurance. Cette salle fait déjà l'objet d'une convention d'occupation par deux associations Eugénoises : Anim' Eugénie et l'Amicale des sources. Ajouter une association supplémentaire complexifierait la gestion.

Après consultation, l'assemblée décide d'octroyer le prêt de la salle d'animation uniquement en fonction des disponibilités, gracieusement, en revanche, le prêt de matériel (sono) ne sera pas permis.

Céline Pâton, habitante d'Eugénie, souhaite organiser un weekend de fête de tradition gasconne et occuper la salle d'animation et l'espace public.

Le conseil municipal n'y est pas opposé, Monsieur le maire indique que le versement d'une subvention ne pourra pas être envisagé.

Il recevra Céline PATON pour en discuter de manière plus claire et pour évoquer les détails de cette fête.

Demande d'abonnement marché :

5 demandes d'abonnement pour le marché hebdomadaire sont présentées au conseil municipal pour de nouveaux abonnements.

Tous les demandes sont validées à l'unanimité.

Programme d'animation :

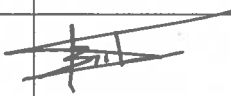
Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le planning d'animation sera désormais élaboré par l'OT et imprimé et payé par la commune.

De plus, une convention sera établie entre la commune et l'OT afin d'établir une facturation concernant l'élaboration du planning qui sera désormais effectué par un agent de l'OT.

Festival arts en vies :

Monsieur le Maire a reçu Céline Mauconduit afin de faire un point sur le festival pour 2024.

Le festival n'aura pas lieu cette année, le conseil Municipal décide donc à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention pour l'association Art etcetera.

Nom Prénom	Signature
BRETHES Philippe, Maire	
BRETHOUS Céline, secrétaire de séance	